



Objet : Complément du 5 août 2021 à l'avis de la collectivité de Pontenx les Forges concernant la demande de défrichement pour la mise en culture de 8 ha 026 par la SCEA Mounes émis le 30 juin 2021.

Pour faire suite à notre avis défavorable du 30 juin 2021 et suite à votre demande, veuillez trouver une analyse complémentaire concernant l'étude d'impact réalisée par la SCEA Mounes (cabinet Realy's environnement) accompagnant la demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture de la parcelle F 299 partie à Pontenx les Forges.

Outre les arguments cités dans notre avis, plusieurs éléments constatés sur le terrain le 3 août 2021 nous amènent à vous interpellier.

- Concernant le nombre de forage et de l'impact de ces derniers sur la justification du projet :

Selon notre observation, 5 forages existent à l'heure actuelle. Ces derniers ne semblent pas respecter la « charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne » du 21 juin 2004 et à laquelle l'étude d'impact, malgré tout, fait référence à plusieurs reprises :

Vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource, il n'est nullement pris en compte dans l'étude d'impact la présence des 5 forages existants. Il est simplement précisé qu'un dossier déclaratif pour un forage (28 900 m<sup>3</sup>/an) sera déposé dès lors qu'un avis favorable aura été rendu. Ainsi, nous considérons que ce projet de forage, accompagné des 5 forages existants aura un impact bien plus significatif que l'impact négligeable sous-entendu dans l'étude.

Vis-à-vis de la gestion des installations d'irrigation, l'étude d'impact précise que le forage sera à plus de 80 m des limites de l'ilot agricole (cf. page 191). Hors à l'heure actuelle, la totalité des forages sont très nettement à une distance inférieure, allant de 5 m à 20 m alors que la charte préconise un minimum de 50 m (sauf accord écrit des propriétaires riverains). A notre connaissance, le pétitionnaire n'est pas propriétaire des parcelles au nord de la zone agricole.

Par ailleurs, lors de notre visite sur place, nous avons pu constater la présence d'un pivot sur la parcelle en projet de défrichement (cf. annexe 2 et photos 5 et 4).

- Concernant l'impact sur le milieu naturel et les espèces associées :

L'étude d'impact précise que le maître d'ouvrage a consacré une zone en mesure d'évitement de plus de 2.4 ha dédiée notamment à l'avifaune et la fauvette pitchou (cf. annexe1). Il est donc indiqué des mesures d'évitement et de réduction qui s'appuient sur cette zone telles que la réalisation de travaux et de dessouchage de septembre à mars afin de ne pas déranger les nichées et les pontes. Hors lors de notre visite du 3 août 2021, nous avons constaté que la mesure n'avait pas été respectée car les travaux d'exploitation de tous les arbres et arbustes ainsi que le dessouchage avaient été réalisés dans le courant du mois de juillet sur l'ensemble de la zone (cf. annexe 2 et photo 6).

De la même manière, le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 fournit en annexe de l'étude d'impact prévoit des travaux en hiver 2021 et ne tient pas compte du projet

générateur (cité à la page 179), à savoir étendre la superficie en agricole en regroupant l'ensemble des parcelles déjà cultivées à proximité (surface de production potentielle de près de 80 ha).

- Concernant les surfaces actuellement en production agricole et les surfaces ayant relevé d'une étude d'impact :

La parcelle M 216 de la commune de Lüe à proximité (cf. annexe 1) a bénéficié d'un avis rendu public pour un défrichement de 16 ha 9458 (cf. page 230). Hors à l'heure actuelle, l'ensemble de la parcelle est en production soit près de 42 ha. Comment pouvez-vous expliquer une telle différence ?

Au regard de cet exemple, nous craignons, qu'en cas d'autorisation de défrichement sur ce projet, qu'il soit « régularisé » en agricole l'ensemble des parcelles enclavées dans les différents blocs (appartenant déjà au même pétitionnaire) sans qu'il soit demandé un nouvel avis ou une nouvelle étude d'impact.

- Concernant la fiscalité appliquée sur les parcelles déjà en culture appartenant au pétitionnaire :

Une brève analyse des relevés cadastraux (édition 2020) des parcelles en production agricole à proximité semble indiquer que les parcelles sont toujours en nature de culture BR (bois résineux) ou BQ (dégrèvement lié à la tempête 2019). Et cela est le cas pour les parcelles F 309 en culture depuis 2019 et F 305 en culture depuis 2017.

Ainsi, le changement d'affectation n'a pas été pris en compte depuis plusieurs années ce qui a une influence non négligeable sur l'imposition à la taxe foncière puisque la catégorie en Terre possède un revenu cadastral bien plus élevé que la catégorie Bois. Cela a donc une influence sur la part que devrait percevoir la collectivité (ici sur de la TFNB, la commune et l'intercommunalité) compte tenu de l'activité pratiquée.

Enfin, outre les différents points énoncés dans notre premier avis et complété par ce dernier, vous comprendrez les inquiétudes soulevées vis-à-vis de l'environnement mais aussi vis-à-vis de ce sentiment d'impunité semblant transparaître chez ce pétitionnaire. La municipalité de Pontenx les Forges bénéficiant d'une attractivité de plus en plus croissante compte tenu de son cadre environnemental (étang des forges et son courant, sa forêt), architectural (site de Bouricos)... souhaiterait privilégier une agriculture biologique et paysanne plus proche de ses habitants.

Les développements agricoles constatés sur les communes voisines (Lüe et Escource) ne sont pas sans nuisance pour notre municipalité. Les précipitations de l'hiver dernier ont montré que le réseau hydrographique agricole amont sur dimensionné par rapport au réseau aval a provoqué des inondations de maisons et de la route départementale D 626 ainsi qu'un apport de sable toujours plus conséquent dans les bassins dessableurs à l'aval du bassin versant du Canteloup. Nous souhaiterions à ce titre qu'une expertise de la police de l'eau soit menée en concertation avec le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born pour faire un état des lieux.

Nous espérons que nos avis soient bien pris en compte dans la décision que vous aurez à donner prochainement. Dans cette attente, nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ces sujets et je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de notre considération.